

Destinataires : Tous les gestionnaires et l'ensemble du personnel

Expéditrice : Valérie Jacob, Directrice des ressources humaines par intérim
Directrice adjointe des ressources humaines - volet prendre soin

Date : 20 janvier 2025

Objet : Processus unique de reconnaissance de l'ancienneté - Santé Québec

Dans la foulée de la création de Santé Québec comme employeur unique du réseau de la santé et des services sociaux, un processus a été mis en place pour reconnaître l'ancienneté des employés ayant travaillé dans plusieurs établissements au cours de leur carrière. Cette entente a été négociée avec certaines organisations syndicales (FIQ Catégorie 1, CSN Catégorie 2, SFCP Catégorie 3). La catégorie 4 n'est pas visée pour l'instant par cette entente.

Pour que leur ancienneté soit reconnue, les personnes salariées concernées n'auront pas besoin de faire de demande ou de fournir une attestation d'expérience. C'est l'employeur qui se chargera de recenser les périodes d'emploi et l'ancienneté correspondante, en collaboration avec les fournisseurs des systèmes d'information actuels (Logibec et Médiasolution).

Pour permettre l'accès à leurs informations personnelles, le consentement des employés sera requis afin que l'employeur puisse consulter les données des systèmes informatiques d'autres employeurs ou de Retraite Québec, notamment lorsque des périodes d'emploi ne sont pas enregistrées dans les bases existantes.

Les détails du processus pour obtenir le consentement des employés nous seront communiqués prochainement par Santé Québec. Nous vous tiendrons informés.

La reconnaissance de l'ancienneté pour toutes les personnes salariées concernées sera effectuée simultanément à la **fin du processus, prévue pour le 31 mai 2025.**